



Lyon, le 3 décembre 2025

**ECHOS
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DU 1ER DECEMBRE 2025**

PROROGATION D'UNE ANNÉE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET ACTUALISATION DES TAUX DE COTISATIONS

Tout d'abord la **CFDT** se félicite de la reprise du travail sur ce dossier comme l'intersyndicale l'avait demandé lors de sa rencontre le 6 novembre dernier avec le Président. C'est un sujet très important pour les agents.

L'avenant présenté appelle plusieurs remarques de notre part :

- Nous nous félicitons que le taux d'indemnisation de 100% du traitement annuel de référence soit sauvegardé pour une année, c'est mieux que rien.
- Nous dénonçons la nouvelle augmentation et demandons une participation de la Métropole aux 20% d'augmentation programmés pour 2026

De manière plus générale pour le futur contrat :

- Nous demandons l'augmentation maximale de la participation financière de la Métropole.
- La sinistralité importante pose la question des moyens attribués pour la prévention. Soit les moyens affectés sont insuffisants soit la lutte contre les risques psychosociaux n'est pas suffisamment portée par la ligne managériale. C'est sans doute les deux.

Enfin, la **CFDT** profite de l'occasion pour rappeler que nous n'avons jamais eu de réponse à la suite de notre courrier du 26 sept 2024 relatif aux Disponibilités d'Office pour lesquels les agents sont encore aptes et pour lesquels la collectivité doit trouver un poste. Les agents concernés bénéficient de la prévoyance alors que la collectivité devrait leur verser l'ARE (allocation de retour à l'emploi). Ce sont les agents qui payent via la prévoyance et non la collectivité qui est tenue via l'ARE. Au regard des enjeux financiers, nous souhaitons que les choses soient remises d'équerre. Nous attendons une réponse claire sur ce point.

Pour finir la **CFDT** souhaite être associés à l'élaboration du prochain contrat nous ne serons pas une chambre d'enregistrement.

À quel moment serez-vous en capacité de nous transmettre un planning de travail ? Et à quel moment communiquerez-vous auprès des agents sur la possibilité de modifier ou d'arrêter son contrat de prévoyance.

Vote : abstention

ÉVOLUTIONS D'ORGANISATION DE LA DIRECTION PATRIMOINES ET MAINTENANCE (DPM) -POUR AVIS

La **CFDT** suit avec attention ce projet de réorganisation, qui présente un enjeu important pour la cohérence et l'efficacité de la Direction Patrimoine et Maintenance.

Tout d'abord, **concernant les Services Appui Technique et le Centre Technique de Maintenance**, la **CFDT** prend note de l'objectif de rassembler les fonctions ressources et techniques afin de clarifier l'organisation et réduire les doublons.

La **CFDT** souhaite cependant insister sur la continuité des missions en cas d'absentéisme : même si un adjoint est recruté et que des intérimaires sont prévus, il est essentiel de sécuriser les responsabilités sur les postes intermédiaires, notamment au CTM, pour éviter toute rupture de service. Nous soulignons également

le rôle des chargés de projets transversaux : leurs missions doivent être clairement définies et leur rattachement à toutes les unités ne doit pas créer de confusion avec les responsabilités hiérarchiques existantes.

Enfin, La **CFDT** rappelle l'importance du suivi du climat social et des relations professionnelles, afin de pacifier les équipes, surtout dans un contexte de réorganisation et de postes vacants prolongés.

Pour le **Service Patrimoine Immobilier**, nous notons la transformation des chargés de mission en référents territoriaux ainsi que les redéploiements internes.

Nos points de vigilance concernent principalement les fiches de poste et les missions : elles doivent sécuriser les responsabilités et éviter toute confusion avec les unités techniques.

Pour le **Service Maintenance des Bâtiments Métropolitains**, la **CFDT** prend acte des réponses de l'exécutif concernant le passage au rythme 3x8 des AM et l'application des règles de rémunération. Notre vigilance porte sur plusieurs points :

- Concernant les postes d'encadrants Agents de Maitrise, la **CFDT** sera attentive à ce que les AT ayant réussi le concours d'AM ou la promotion interne aient toutes leurs chances pour intégrer les postes AM vacants, afin de garantir l'équité et la valorisation des parcours internes.
- Enfin, la **CFDT** insiste sur la nécessité d'une communication claire et d'un suivi attentif pour informer les agents des changements et de leurs impacts sur l'organisation du travail.

En conclusion, la **CFDT** soutient l'objectif de clarification organisationnelle et la sécurisation des missions, tout en appelant à un suivi attentif en termes de fiches de poste, de communication transparente aux agents, de suivi du climat social et d'accompagnement psycho-social. La **CFDT** souhaite également une présentation d'un bilan à 1 an.

Vote : pour / 1 vote par service

SUPPRESSION DE LA PRIME NUMÉRIQUE ET INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION (RIF) NUMÉRIQUE AU PROFIT DES AGENTS PRÉCÉDEMMENT BÉNÉFICIAIRES

Expression d'une voix de l'intersyndicale au nom de toutes les OS.

Communication de l'intersyndicale après le CST :

Un grand nombre d'agents DINSI avaient été "oubliés". L'employeur considérait depuis 2019 qu'ils avaient déjà la prime numérique. Ils n'avaient pas de reconnaissance des RIF attribués à la majorité des agents.

Après un mouvement collectif démarré durant l'été 2024, avec des agents qui ont demandé dès le départ une démarche intersyndicale, au bout du suspense, ce 1er décembre 2025, l'intersyndicale a obtenu :

- *que la PFA sera attribuée aux agents concernés par la prime numérique devenue RIF numérique,*
- *que les montants actuels sont découplés en 2 parties une partie liée à la fonction, l'autre au métier numérique,*
- *qu'il n'y a pas de convergence sur les RIF. Ce point était bloquant pour nous,*
- *que l'effet rétroactif pourra être négocié ultérieurement,*

Les élus politiques auront à voter ce dossier le 15 décembre 2025 pour que le paiement soit opéré en janvier.

Néanmoins, le compte n'y est pas concernant 7 agents qui sont écartés du RIF numérique. L'intersyndicale a rappelé en instance que la circulaire Borne doit remplacer le référentiel Cigref.

Vote : pour à l'unanimité